

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 26 avril 2021

Décision n° CP-2021-0444

commission principale: développement solidaire et action sociale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s):

objet: Plan de relance métropolitain - Mesures d'accompagnement des ménages - Suite du fonds d'urgence pour les dépenses de loyers et de charges de copropriété - Création de l'aide exceptionnelle aux

dépenses de logement (ADEL) - Approbation du Règlement des aides

service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction habitat et logement

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Payre

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 9 avril 2021

Secrétaire élu : Monsieur Jérôme Bub

Affiché le : mardi 27 avril 2021

<u>Présents:</u> M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Grosperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Commission permanente du 26 avril 2021

Décision n° CP-2021-0444

commission principale: développement solidaire et action sociale

objet : Plan de relance métropolitain - Mesures d'accompagnement des ménages - Suite du fonds d'urgence pour les dépenses de loyers et de charges de copropriété - Création de l'aide exceptionnelle aux dépenses de logement (ADEL) - Approbation du Règlement des aides

service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction habitat et logement

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon s'engage depuis de nombreuses années dans le développement d'une politique volontariste de maintien dans le logement et de prévention des expulsions. Elle copilote, à ce titre, avec l'État le plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD 2016-2021), la charte départementale-métropolitaine de prévention des expulsions locatives (2019-2025), ainsi que la commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX). Elle mène également des actions visant à faciliter l'accès direct au logement grâce au plan pour le Logement d'abord.

La crise sanitaire et ses conséquences économiques et sociales fragilisent particulièrement les catégories de ménages les plus modestes, et exposent au risque de précarisation des ménages actifs qui ne relèvent pas des dispositifs de soutien de droit commun. C'est pour cela que, dès le mois de juin 2020, par délibération du Conseil n° 2020-4322 du 8 juin 2020, la Métropole a proposé, en complémentarité et en articulation avec les autres dispositions prises par les partenaires (État, Caisse d'allocations familiales (CAF), Action logement, Centres communaux d'action sociale (CCAS), etc.) et les autres dispositifs comme le fonds de solidarité pour le logement (FSL), un fonds d'urgence pour les impayés de loyer et de charges de copropriété.

Ce fonds d'urgence a été sollicité par 1 080 ménages. Des dossiers sont encore en cours d'instruction, pour autant on peut estimer qu'à terme, ce sont plus de 500 ménages qui seront éligibles au dispositif, bénéficiant d'une aide moyenne de 1 114 € (1 314 € pour les locataires du parc privé, 1 068 € pour ceux du parc social et 773 € pour les copropriétaires occupants). Les bénéficiaires du fonds sont à 95 % des locataires dont 74 % logés dans le parc social et 26 % dans le parc privé, et 5 % des copropriétaires. Les ménages n'ayant pas pu bénéficier de ce fonds présentaient une dette constituée antérieurement au démarrage de la crise sanitaire (43 %) ou n'avaient pas justifié d'une baisse de revenus (36 %).

Lors des comités de suivi du fonds d'urgence, et face à l'installation de la crise dans la durée, les partenaires ont relevé la nécessité de poursuivre l'aide à la prise en charge des impayés de loyer et de charges de copropriété, tout en soutenant les ménages qui, en priorisant le paiement de leurs loyers ou de leurs charges, afin de ne pas constituer de dette, se retrouvent en grandes difficultés financières sur d'autres volets (énergie, alimentation, santé, etc.).

Dans un contexte de fin de la trêve hivernale, et dans le souci de prévenir les expulsions locatives, il est donc proposé de faire évoluer ce fonds d'urgence vers le dispositif d'une ADEL afin de permettre aux locataires et propriétaires occupants (copropriétaires ou propriétaires d'une maison individuelle), ayant connu une baisse significative de ressources (perte d'emploi, baisse de salaire, chômage, chômage partiel) liée aux conséquences socio-économiques de la crise sanitaire, de faire face à leurs dépenses de logement passées (dettes) et à venir (aide à la quittance notamment), et contribuer ainsi à l'amélioration de leur situation économique.

II - Objet de cette nouvelle aide

L'aide a pour objet de soutenir les ménages dans leurs dépenses de logement, par la prévention des impayés ou par la prise en charge d'impayés constitués. Seront pris en charge, en fonction de la situation du ménage, soit des impayés de dépenses de logement, soit des dépenses de logement à venir.

Par dépenses de logement, il est entendu :

- pour les locataires : le loyer résiduel (à savoir, loyer charges comprises déductions faites de l'aide au logement le cas échéant et de la réduction de loyer de solidarité le cas échéant),
- pour les copropriétaires occupants : les charges de copropriété,
- pour les propriétaires occupants de maison individuelle : toutes dépenses relatives au logement (assurance, fluides, etc.).

L'aide est régie par un règlement intérieur, joint au présent dossier.

III - Suivi et évaluation du dispositif

En parallèle, la Métropole se propose de poursuivre la coordination des actions dédiées au traitement des impayés à l'échelle de son territoire et mises en place avec les partenaires lors de la création du fonds d'urgence pour les impayés de loyer et de charges de copropriété.

Il est proposé de poursuivre la tenue des comités de suivi, pilotés par la Métropole et composés des principaux acteurs intervenant au titre du maintien dans le logement : État, CAF, Action logement, CCAS, Maison de la Métropole (MDM) et Maison de la Métropole pour les solidarités (MDMS). Ce comité de suivi permettra d'évaluer le dispositif afin d'en tirer les enseignements, et, le cas échéant, adapter les dispositifs de droit commun, notamment le FSL pour la Métropole.

Cette instance de suivi aura également pour mission :

- de recenser les aides ou dispositions exceptionnelles mises en place par les différents acteurs sur la période et suivre leur mise en œuvre.
- d'échanger sur les besoins des ménages et le cas échéant les besoins non couverts,
- d'assurer, si besoin, la coordination des financeurs pour proposer des ajustements aux dispositifs dans un souci d'efficience collective.

IV - Cadrage budgétaire 2021

Il est proposé à la Commission permanente de doter le dispositif d'ADEL à hauteur de 1 000 000 € pour l'année 2021 ;

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DECIDE

1° - Approuve:

a) - la création d'une ADEL, dans le cadre du plan de relance métropolitain et de mesures d'accompagnement des ménages impactés par la crise sanitaire,

4

- b) le règlement intérieur de l'aide, joint au présent dossier.
- 2° Autorise monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.
- **3° La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 1 000 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal exercices 2021 et suivants chapitre 65 sur l'opération n° 0P14O5694.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.